

**Les PAI (projet d'accueil individualisé) concernent uniquement les élèves porteurs de MALADIE CHRONIQUE et /ou de HANDICAP, médicalement reconnus et suivis régulièrement.**

**Le PAI est mis en place par le médecin scolaire**

Suite à la communication par la famille de la pathologie et /ou du handicap, des bilans médicaux et/ou justificatifs spécifiques sont demandés. Un protocole d'urgence et /ou de soins est alors prescrit dans le cadre du PAI.

Dans certains cas exceptionnels (reprise de scolarité après une absence longue pour raison médicale), un emploi du temps personnalisé peut être mis en place.

Cela se fait dans le cadre d'un PAI (maladie chronique et /ou handicap).

La validation de L'EDT est faite par le chef d'établissement ou son adjoint.

**LES PAP (plan d'accompagnement personnalisé) concernent des élèves ayant des troubles des apprentissages (dyslexie, dysorthographe, dysgraphie...) médicalement reconnus et suivis régulièrement.**

Cela concerne le plus souvent des élèves identifiés depuis l'école primaire (début des apprentissages) ou plus tardivement au collège.

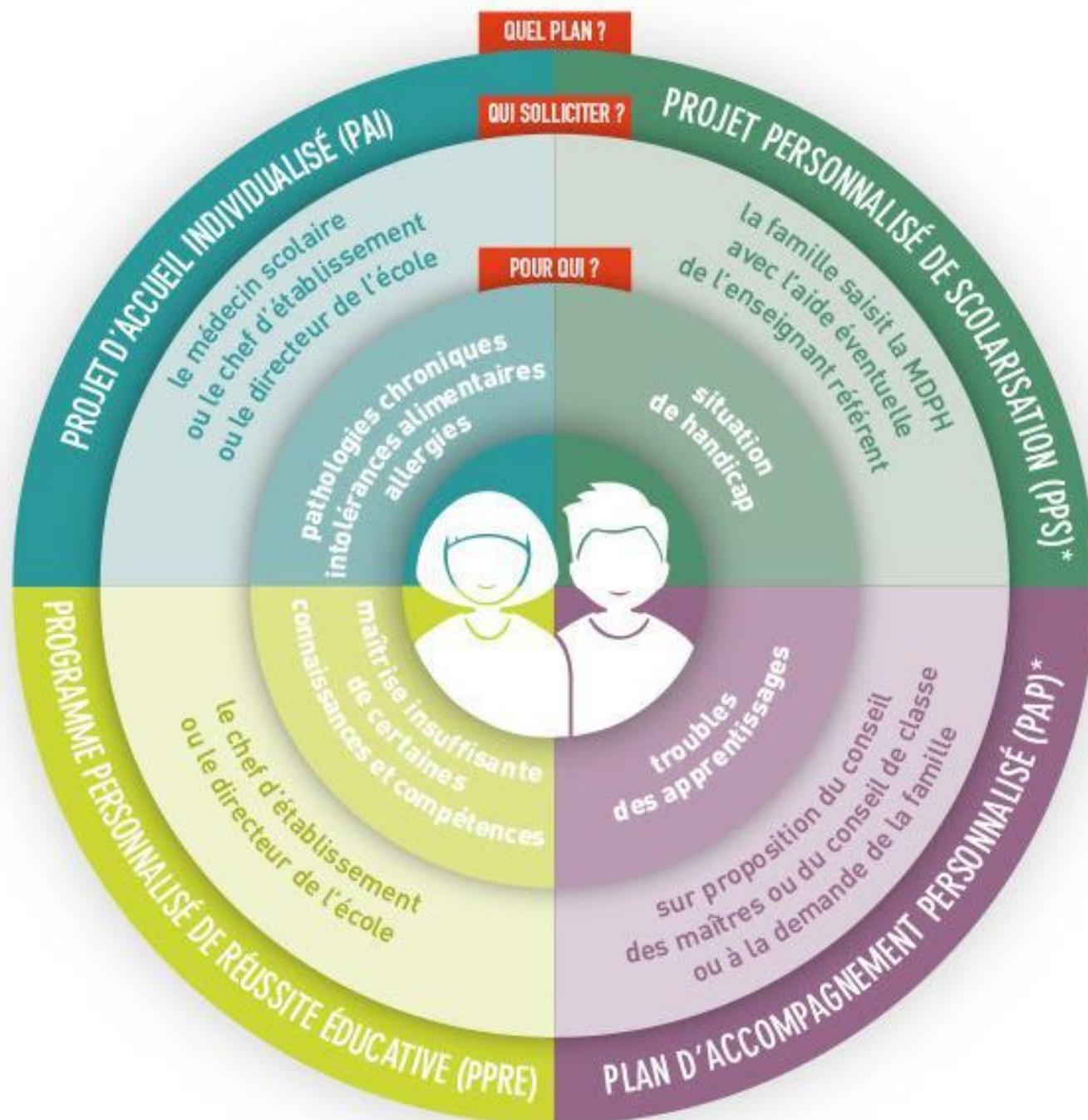
Les aménagements pédagogiques mis en place ont pour objectif de favoriser les apprentissages au cours de l'année.

**Après accord du médecin scolaire, il appartient à l'équipe enseignante de renseigner et mettre en place le PAP en concertation avec la famille.**

**AMENAGEMENTS AUX EXAMENS : Les élèves reconnus porteurs de maladie chronique et /ou de handicap, pour qui un PAI ou un PAP a été mis en place, peuvent bénéficier d'aménagements sous certaines conditions.**

**Il appartient au médecin scolaire d'évaluer ces besoins, d'instruire le dossier et de l'envoyer au médecin conseillère Technique auprès de la Directrice d'Académie.**

" Le 1/3 temps " n'est pas adapté face à toutes les difficultés scolaires. Il est important de le faire savoir aux familles afin d'éviter une grande incompréhension.



(\*) Les élèves "dys", en fonction de leur besoin et du souhait de la famille, peuvent relever soit d'un PAP, soit d'un PPS.